

Label Ville Active et Sportive

Règlement du Label Ville Active et Sportive 2016

Article 1 : Organismes

Le Label « Ville Active et Sportive » est coordonné du 1er juin, date de lancement des inscriptions, au 14 octobre 2016, date de clôture des inscriptions, par : la FIFAS, l'ANDES, et la Direction des Sports.

- La FIFAS : La Fédération des Industries Françaises d'Articles de Sport représente des fournisseurs de matériel et d'équipements pour la pratique des activités sportives, tant à destination des particuliers que des collectivités. Elle réunit aujourd'hui près de 300 marques de l'univers des sports et des loisirs détenues par près de 80 groupes ou entreprises. Les adhérents, fabricants, filiales françaises, importateurs ou agents, opèrent via le commerce de détail d'une part et vers les collectivités d'autre part.

- L'ANDES : Regroupant les élus locaux en charge des sports en France métropolitaine et en Outre-mer, l'ANDES permet d'échanger sur les politiques sportives des villes et de représenter les intérêts des collectivités locales auprès de l'État et du Mouvement sportif. L'Association dispose d'un réseau d'échanges regroupant 4 000 villes et intercommunalités. Elle favorise le partage d'expérience en matière de politique sportive. Son action contribue à soutenir les communes qui représentent le premier financeur public du sport en France.

- La Direction des Sports : en tant que direction d'administration centrale du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, elle met en œuvre une politique de développement des pratiques sportives pour le plus grand nombre. Cette politique vise plus particulièrement la réduction des inégalités d'accès à la pratique régulière d'une activité physique et sportive. Elle est déployée via les services de l'Etat chargés du sport en région et en département, les établissements publics nationaux et en partenariat, avec le mouvement sportif, les collectivités territoriales et les acteurs économiques et sociaux.

Article 2 : Objet

Le Label « Ville Active et Sportive » a pour objet de récompenser les initiatives, les actions, politiques sportives et la promotion des activités physiques et sportives sur un territoire sous toutes ses formes et accessibles au plus grand nombre.

Article 3 : Candidatures

3.1 : Participation

Toutes les communes, de Métropole et d'Outre-mer, sont invitées à participer, sans distinction de taille.

Pour participer à l'attribution du Label, la collectivité adresse, dans un premier temps, une demande d'inscription en ligne. Un dossier de candidature est alors envoyé à la commune candidate. Le dossier de candidature complet tel que défini à l'article 4 est à retourner à l'adresse telle que définie à l'article 3.2.

La participation des communes est gratuite.

3.2 : Recueil des candidatures

La participation est ouverte du 1 juin au 14 octobre 2016 (inclus).

Les dossiers de candidature sont à adresser par courrier postal uniquement. Ils sont reçus jusqu'au 14 octobre 2016 (cachet de la poste faisant foi), en deux exemplaires : un exemplaire papier et un exemplaire numérique (ex. clé usb).

Ils sont à transmettre à l'adresse suivante :

FIFAS

Ville Active et Sportive

A l'attention de David OLIVIER

3 rue Jules Guesde 92300 Levallois Perret

Article 4 : Pièce à fournir au dossier de candidature

Le dossier de candidature est composé des pièces suivantes :

1) la reconnaissance du règlement Label « Ville Active et Sportive » 2016 dûment complété et signé

2) le dossier de candidature

Les communes candidates auront au préalable envoyé une fiche d'inscription pour informer les organisateurs de leur participation.

Cette démarche est à faire sur le site www.ville-active-et-sportive.com, rubrique candidature.

Article 5 : Le Label



5.1 : Comité de labellisation

Les dossiers de candidature complets seront transmis à un Comité de labellisation, composé de représentants du monde du sport, de représentants d'organisations professionnelles et de représentants des collectivités.

Le comité de labellisation évalue les dossiers de candidatures afin d'attribuer le Label sur la base des critères fixés à l'article 5.4.

Le Comité de labellisation attribue une appréciation globale par dossier de candidature afin de déterminer l'attribution du Label à la commune candidate.

Chaque appréciation est formulée après délibération par les membres du Comité de labellisation.

Les appréciations faites aux communes ne sont pas rendues publiques.

Toute commune candidate pourra, sur demande et à titre strictement individuel et confidentiel, obtenir les éléments d'appréciation du Comité de labellisation.

5.2 : Classification indicative des communes

Afin d'apporter une équité dans l'attribution du Label, le Comité de Labellisation distingue les catégories de commune suivantes :

- 1^{ère} catégorie : ville de moins de 1 000 habitants
- 2^e catégorie : ville de 1 000 à 5 000 habitants
- 3^e catégorie : ville de 5 000 à 20 000 habitants
- 4^e catégorie : ville de plus de 20 000 habitants
- 5^e catégorie : ville d'Outre-mer

5.3 : Les niveaux de labellisation

Le Comité de labellisation attribue le Label à une commune candidate sur une échelle de 4 niveaux. Les 4 niveaux de labellisation sont les suivants :

- **1^{er} niveau** : commune proposant une initiative innovante, une offre d'activités physiques et sportives ;
- **2^{ème} niveau** : commune disposant des critères du 1^{er} niveau de labellisation, qui gère et utilise un parc d'équipements sportifs, sites et espaces de nature en adéquation avec l'offre de pratique sportive proposée ;
- **3^{ème} niveau** : commune disposant des critères attribués au 2^e niveau, qui propose une offre diversifiée et innovante de pratique sportive, d'actions de citoyenneté en tenant compte des spécificités du territoire ;
- **4^{ème} niveau** : commune disposant des critères attribués au 3^e niveau, dont la politique sportive

s'inscrit dans une politique globale de la commune (nature, santé, mobilité, tourisme ...) et qui soutient de nouvelles pratiques émergentes pour le développement et la promotion des APS

5.4 : Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation pour attribuer le Label sont détaillés dans le dossier de candidature.

Ils sont établis sur les points suivants :

- la motivation de la candidature ;
- la présentation du projet sportif ;
- l'état des lieux sportifs du territoire ;
- la politique et les initiatives innovantes.

5.5 : Remise du Label

Les communes ayant obtenu le Label seront informées individuellement en fin d'année.

Les élu(e)s des communes labellisées seront invité(e)s à recevoir leur distinction remise par des représentants du comité de labellisation lors d'une cérémonie qui sera organisée à cette occasion fin novembre 2016.

Article 6 : Utilisation et communication sur le Label

Le Label est accordé pour une durée de 2 ans à compter du lendemain de la remise officielle.

Les communes ayant obtenu le Label « Ville Active et Sportive » sont autorisées à l'utiliser dans leur communication visuelle (affichage, panneaux, supports imprimés et électroniques..) sous réserve de respecter la charte graphique qui leur sera communiquée par les organisateurs.

Cette utilisation est autorisée pendant la durée de validité du Label (2 ans).

Les communes ayant obtenu le label s'engagent à communiquer leur labellisation et leur notation à leurs administrés et au grand public via une signalisation adaptée.

Article 7 : Retrait du Label

En cas de non-respect du présent règlement les organisateurs se réservent le droit de procéder au retrait du Label.

Toutefois, un retrait sera toujours précédé d'un avertissement permettant à la commune de s'expliquer.

Article 8 : Divers

8-1 : Tout dossier incomplet ou illisible sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour l'attribution du Label.

8-2 : Les organisateurs se réservent, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours sans exiger de contrepartie financière de la part des communes candidates.

8-3 : Les communes candidates communiquent dans leur dossier de candidature uniquement des éléments dont elles sont détentrices des droits d'auteurs ou d'utilisation.

8-4 : Les communes candidates autorisent les organisateurs du Label à utiliser ou reproduire tout élément du dossier de candidature sur les documents promotionnels du Label ou auprès de ses médias partenaires.
Les communes garantissent les organisateurs de tout recours en lien à des droits d'auteur à cet égard.

8-5 : Les informations contenues dans la demande d'inscription sont destinées aux organisateurs et à leurs partenaires uniquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants peuvent accéder aux informations les concernant, les rectifier ou s'opposer à leur traitement en écrivant à l'adresse suivante :
FIFAS – Ville Active et Sportive – 3 rue Jules Guesde – 92300 Levallois Perret

8-6 : La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du service postal ou du réseau Internet auquel ils sont étrangers, ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit.

8-7 : Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

8-8 : La participation à la présente labellisation implique l'acceptation par les participants, sans restriction ni réserve, du présent règlement ainsi que des décisions prises par les organisateurs et le Comité de Labellisation au titre de leurs prérogatives respectives définies dans le présent règlement.

Article 9 : Règlement

Le présent règlement est disponible pendant toute la durée de l'opération en écrivant à l'adresse suivante :
FIFAS – Ville Active et Sportive – 3 rue Jules Guesde – 92300 Levallois Perret

Article 10 : Litiges

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation ou l'obligation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.

Règlement fait à Levallois-Perret, le 20/06/2016

Je déclare avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les conditions.

NOM, Prénom et fonction :
Candidatant au nom de la ville de :

